

## ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE-SUR-MESS

## RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Date de la séance: 04 avril 2024

Présents: M. Christian TOLKSDORF, Bourgmestre f.f.

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLOU, secrétaire communal

Excusé: M. Carlo MULLER, Bourgmestre

Ordre du jour: 101/2024

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 :

Considérant que l'événement 'Retro op der Mess' nécessite une route barrée le 18 mai 2024 de 8.00h à 20.00h sur le tronçon de la rue Jean-Pierre Hilger, entre le N° 57 et le croisement avec la rue des Trois Cantons ;

Considérant qu'une déviation sera mise en place.

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'événement il échet de réglementer la circulation ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro: 101/2024

Date de vote au collège échevinal : 04/04/2024

Date début : 18/05/2024 Date fin : 18/05/2024

## Art. 1er.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre Hilger à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- Le 18 mai 2024 de 8.00h à 20.00h sur le tronçon de la rue Jean-Pierre Hilger, entre le N° 57 et le croisement avec la rue des Trois Cantons	route barrée

## Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 4 avril 2024

Christian TOLKSDORF Bourgmestre f.f.

Savas KOROGLANOGLOU Secrétaire communal